

DECISION RELATIVE A DES PRESTATIONS DE BALAYAGE DE LA VOIRIE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le tarif proposé par la société BALAYAGE CARON ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société BALAYAGE CARON (sise 47 rue de la gare 59181 STEENWERCK), un devis destiné à des prestations de balayage de la voirie pour un montant de 7907.16 euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 26 Avril 2023

DEC2023_70

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS